



ESCALADE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2009 / 2010

Service Départemental
UNSS Aube
Inspection Académique
30, rue Mitantier. B.P 371
10025 TROYES Cedex
Tel:03.25.76.22.32
06.28.03.81.77
Fax:03.25.76.01.03 où 05
e-mail : dsd010@unss.org
Internet: <http://www.ac-reims.fr/ia10/unss10/>
<http://www.unss.org>
Siret: 775 675 655 01661

↳ Lieu:

❖ Championnat par équipes d'établissement :

Attention la date a été modifié, car des collègues organisateurs sont au France de cross..

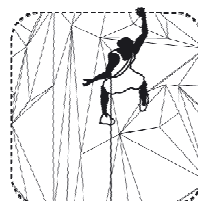
DATE: **MERCREDI 3 MARS 2010**

De **8H30 à 17H00.**

LIEU: **Gymnase Camus à La Chapelle St Luc.**

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT: **Le service départemental UNSS AUBE**

Responsable : **Emmanuel LEROY**



↳ La licence UNSS

I - RAPPEL

Le décret n° 86.495 du 14 mars 1986 stipule à l'article 2 :

« ... L'association se compose... des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire. »

II – LE CONTROLE D'ACCES AUX RENCONTRES UNSS

Face à certaines difficultés constatées, il nous semble indispensable de rappeler les points suivants du règlement intérieur de l'U.N.S.S. qui s'imposent à tous.

1. Article III. 3 – 28

« Toutes les manifestations, rencontres, compétitions sportives, qu'elles soient organisées ou contrôlées par l'UNSS sont soumises à des règlements sportifs élaborés par la Direction Nationale de l'UNSS et ses organes déconcentrés... »

« Ces règlements ont un caractère obligatoire.

.... »

2. Article III.3 – 29

« ... La participation d'élèves non licenciés à des compétitions organisées par l'UNSS est interdite.... »

3. Article III.3 – 30

« Les organisateurs de toutes manifestations, rencontres, compétitions sportives UNSS, quel qu'en soit le niveau, devront exiger avant le début de l'épreuve la présentation de la licence dûment validée... »

« Toute licence non conforme entraînera le paiement d'une amende (décision de l'AG du 20/05/2003 : 8€)... et il sera exigé une justification d'identité ... »

4. Article III.3 – 31

En cas de non présentation de licence, la participation à la compétition est soumise aux conditions suivantes :

« ... présentation de la copie écran du Minitel, certifiée conforme par le Chef d'établissement/Président d'AS et attestant la présentation du certificat médical de non contre-indication ... un justificatif d'identité.

Ou

Présentation d'une déclaration sur l'honneur ... un justificatif d'identité ... paiement d'une amende ... »
(décision de l'AG du 20/05/2003 : 8€)

La Tenue de Compétition

Article III 3 – 49

Dans les épreuves organisées par l'UNSS, les concurrents représentent l'Association Sportive de leur établissement et doivent en porter les couleurs.

La publicité est tolérée mais doit être conforme à la réglementation définie en Assemblée Générale de l'UNSS. Le choix de la publicité est soumis à l'autorisation préalable de la Direction Nationale de l'UNSS après avis du Directeur du Service Départemental et du Directeur du Service Régional. Cette autorisation devra obligatoirement être présentée avant toute rencontre.

Article III 3 – 50

Un concurrent ne portant pas les couleurs de son établissement peut se voir refuser la participation à l'épreuve par l'organisation ou l'arbitre.

De même l'absence d'autorisation ou une publicité non conforme aux dispositions entraînera la non participation à la rencontre.

Les accompagnateurs d'équipes

Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires

Décret n° 86-495 du 14 mars 1986

J.O. du 16 mars 1986

Article 2-4

« L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ».

En conséquence toute personne encadrant une équipe lors de compétitions relevant de l'UNSS devra être en mesure de fournir un document attestant de cet agrément, sous peine de se voir exclure de la compétition, ou interdire l'encadrement sportif de l'équipe.

↳ Pole compétition : finalité nationale.

Epreuves	Championnat Académique	Lieu	Championnat de France	Lieux
Equipes d'établissement et Excellence collègue	31 / 03 /2010	Lycée G.ROGER EPERNAY	19-21 /05 /2010	TARBES (Ac TOULOUSE)
Equipes d'établissement et Excellence lycées	31 / 03 /2010		17-19 /05 /2010	TARBES (Ac TOULOUSE)

- L'organisateur précise que l'épreuve complémentaire sera l'épreuve de BLOCS (Coefficient 0,3)
Le règlement sera mis en téléchargement sur internet

CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS EQUIPE D'ETABLISSEMENT

	COLLEGE	LYCEE
<i>Catégories d'âge et de sexe</i>	B - M - C – Filles et Garçons	M - C - J - S – Filles et Garçons
<i>Composition des équipes</i>	4 équipiers – Mixité obligatoire (G+F) 2 Benjamin(e)s maximum 1 cadet (e) maximum	4 compétiteurs Deux catégories différentes ou mixité
<i>Jeunes officiels</i>	1 Jeune Officiel par équipe Niveau académique minimum (pastille jaune) assureur ET juge de voies Il est membre d'une association sportive de l'académie et si possible d'une équipe qualifiée. Il ne peut pas être compétiteur	
<i>Règlement</i>	Règlement technique UNSS adapté dans le respect du règlement fédéral.	
<i>Formule</i>	Combiné de 2 épreuves : Voies de difficulté en tête et épreuves de vitesse (ou de blocs en fonction des possibilités de l'organisateur) Les performances des 4 grimpeurs sont prises en compte pour le total de l'équipe. En cas d'égalité l'équipe la plus jeune est déclarée vainqueur. Le classement final s'établit par addition des points obtenus à l'issue des deux épreuves obtenues par les 4 grimpeurs.	
<i>Modalités de qualification</i>	Equipes championnes d'Académie + Quotas	
<i>Nombre d'équipes au CF</i>	45 de collèges et 45 de lycées réparties comme suit : - 1 équipe d'établissement par académie (27 équipes) - 1 équipe excellence par académie si elle est première au classement scratch (environ 10 équipes) - 1 équipe pour l'académie organisatrice - 1 équipe pour l'académie championne de France l'année précédente - complément selon quotas déterminés par les résultats au championnat de France de l'année précédente	
<i>Titres décernés</i>	Champion de France UNSS Collège	Champion de France UNSS Lycée

CHAMPIONNAT PAR EQUIPE LYCEES / COLLEGES ET EXCELLENCE

Préambule (rappel du règlement 2008-2012):

→ Il n'y a pas de championnat de France Excellence d'escalade séparé. Les épreuves et la formule de compétition sont

les mêmes pour les concurrents des équipes d'établissement et Excellence.

Une équipe est considérée comme Excellence dès lors qu'elle intègre au moins :

- un grimpeur listé sur les listes de Haut-Niveau du MJS (Elite, Jeune, Espoir) ou des différents pôles de l'année en cours
- ou un grimpeur figurant dans les premiers 15% sur le dernier classement permanent national FFME Difficulté (senior, junior, ou cadet et minime filles et garçons) à la date du championnat (date du championnat d'académie pour les championnats d'académie et date du championnat de France pour le championnat de France).

NB : Un Cadet ou un Junior peut apparaître aussi dans les classements Séniors. C'est le meilleur des deux qui sera pris en compte.

- ou un grimpeur demi-finaliste des derniers championnats de France espoirs ou seniors.

→ A l'issue du championnat d'académie :

- Une AS peut avoir deux équipes qualifiées: une en équipe d'établissement, et l'autre en Excellence.
- Pour être qualifiée au championnat de France, une équipe Excellence doit être première tous niveaux confondus.
- Le niveau de l'équipe (Etablissement ou Excellence) est déterminé en fonction du classement des grimpeurs à la date du championnat d'académie. Une équipe est donc qualifiée au championnat de France en fonction du niveau de l'équipe à la date du championnat d'académie. Si le classement des grimpeurs évolue après le championnat d'académie, les mêmes équipes restent qualifiées pour le championnat de France.

→ Sont qualifiées pour les championnats de France :

45 de collèges et 45 de lycées réparties comme suit :

I - 1 équipe d'établissement par académie (27 équipes)

II - 1 équipe Excellence par académie si elle est première au classement scratch (environ 10 équipes)

III - 1 équipe pour l'académie organisatrice

IV - 1 équipe pour l'académie première au scratch de l'année précédente

V – Plus quota : ce quota ne concerne pas les académies qualifiées d'office (cas III et IV). Il sera fonction du classement scratch de l'année précédente dans la limite d'une seule équipe par académie, et jusqu'à un maximum de 45 équipes.

Soit pour l'académie de REIMS :

2 places en équipe établissement collège

1 place en excellence collège à condition que cette équipe termine première du championnat académique

1 place en équipe établissement Lycée

1 place en excellence Lycées à condition que cette équipe termine première du championnat académique

→ Lors des Championnats de France, quatre podiums sont établis:

- Collèges établissements
- Collèges Excellence
- Lycées établissements
- Lycées Excellence

➤ Les inscriptions sont à renvoyées soit à JM BUSSY (dsd010@unss.org) soit à E. LEROY (ben.manu.leroy@free.fr).

Rappel: Engagements définitifs à la date butoir, aucun repêchage ni engagements après la date, aucun élève accepté le jour du championnat s'il ne figure pas sur les feuilles.

➤ Les deux premières équipes sont qualifiées pour le championnat d'académie à CHAUMONT le mercredi 31 mars 2010.
➤ En plus des qualifiés "équipe" les 2 meilleurs de chaque catégorie (non retenus dans les équipes) seront qualifiés et retenus dans l'équipe départemental (benjamins y compris).

Chaque équipe qualifiée devra venir avec un JO, et un accompagnateur qui seront à la disposition du jury

N.B :
Un établissement peut qualifier 2 équipes au Championnat d'Académie si elles se classent 1 et 2 du Championnat départemental.
Les sections sportives ne sont pas comprises dans le quota. Si une section sportive termine première du département elle sera qualifiée au championnat académique et les deux premières équipes d'établissement après la section le seront également.

↳ **Pôle développement : finalité académique.**

Le pôle développement n'est pas seulement une compétition bis mais le moyen de faire découvrir aux élèves l'escalade en milieu naturel et favoriser chez eux l'accès à une meilleure autonomie, au travers de rencontres inter établissement sur sites naturels ou sur SAE.

- **Une journée fête de l'escalade dans chaque département**

	Dates	Lieux
AUBE	MAI 2010	SEMUR EN AUXOIS ou COHONS

↳ **Pôle responsabilisation:**

Les formations d'ouvriers, d'assureurs, de juges des voies doivent être rigoureuses. Elles nécessitent des compétences extrêmement précises au regard des règles de sécurité. La collaboration avec la Fédération de Montagne et d'Escalade, à tous niveaux devrait permettre aux enseignants et aux élèves un meilleur accès aux stages d'initiateur ou d'instructeur.

La formation des JO s'effectuera dès le niveau district.

Attention : les JO devront certes être juges mais aussi des assureurs performants.

Rôle du Jury de certification:

Il devra avant le début des rencontres :

- Recenser les JO
- Collecter les cartes
- Faire se rassembler les équipes, présenter les JO.

Il devra pendant les rencontres :

- Intervenir, corriger et expliquer si le JO commet une grave erreur
- Faire un bilan rapide à la mi – temps avec les JO et reprendre les grandes lois si nécessaire.

Il devra à la fin des rencontres :

- Faire un bilan avec les JO
- Evaluer les performances des JO en remplissant les cartes
- Attribuer la pastille de couleur jaune correspondant au niveau académique
- Rendre les cartes aux JO
- Communiquer la liste de certification au responsable de la compétition ou au service régional UNSS.

Le directeur départemental UNSS Aube



Jean Marc BUSSY

Annexe 1 :



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2008 / 2009



Fiche à présenter à l'accueil avec les licences

DISCIPLINE : CATEGORIE : F/G

Nom de l'accompagnateur :

Je soussigné(e) :Président de l'A.S. du

Ville :Département :Académie :

NOM - PRENOM	N° DE LICENCE U.N.S.S.
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	

Mme, M. la le Chef d'établissement

Certifie que les élèves inscrits ci-dessus sont régulièrement licenciés à l'A.S., qu'ils appartiennent au même cycle d'enseignement (sauf accord de fonctionnement dérogatoire statutaire : art. 3.3.38 des règlements généraux de l'U.N.S.S.)

**La présentation de la licence U.N.S.S. validée est obligatoire.
Une pièce justificative d'identité peut être exigée à chaque rencontre.**

Signature et cachet de l'établissement



CHARTRE DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL



La charte doit être complétée et présentée lors de l'accueil du championnat.

Etablissement:

Ville : **Académie :**

LORS DU CHAMPIONNAT, nous nous engageons à:

1. **Nous conformer aux règles du jeu.**
2. **Respecter les décisions de l'arbitre**
3. **Respecter mes adversaires et mes partenaires.**
4. **Refuser toute forme de violence et de tricherie**
5. **Etre maître de nous en toutes circonstances**
6. **Etre loyal dans le sport et dans la vie**
7. **Etre exemplaire , tolérant et généreux**
8. **Respecter l'ensemble** des personnes participants à l'organisation de ce championnat.
9. **Respecter les installations** mises à notre disposition pour nous permettre d'évoluer à notre meilleur niveau ; vestiaires, terrains, lieux d'hébergement et de restauration.

En cas de manquement grave en regard de cette charte, des **sanctions disciplinaires lourdes** pourront être prises à l'encontre, **de mon équipe et de mon association sportive.**

Lu et approuvé le

Signature des sportifs :

Signature de l'accompagnateur :

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE